

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2017

*L'an deux mil dix-sept le quatre octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 27 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Murielle LE REST, Maire.*

Présents : 10 sur 12 Murielle LE REST, Corinne COLLET, Jean-Yves LE COZ, Mickaël GOURIER, Marie LE THOËR, Christelle SAMSON, Marie-Louise RIVALAIN, Ronan CORBIHAN, Eliette DUFLEIT, Stéphane ORIERE

Absents excusés : Donald GELOT qui a donné procuration à Murielle LE REST et Christelle FLATRES qui a donné procuration à Christelle SAMSON

Secrétaire de séance : Eliette DUFLEIT

La séance est déclarée ouverte par la Maire.

Le compte-rendu de la dernière séance est mis à la signature et est approuvé à l'unanimité.

BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser le paiement de l'échéance annuelle de l'emprunt contracté avec le Crédit Mutuel de Bretagne Arkéa, il convient d'effectuer les modifications pour les comptes suivants :

En fonctionnement :

6063 : -980.00€

66111 : +980.00€

En investissement :

2315 : -13 000.00€

1641 : +13 000.00€

Vote à l'unanimité.

ANNULATION DE CREANCES BUDGET EAU

Considérant les difficultés à recouvrer ces produits, la Trésorerie nous demande d'effacer les dettes suivantes (redevances eau) :

6542 : Créances éteintes

Exercice 2004 : 956.62€

Exercice 2005 : 892.05€

Exercice 2006 : 84.15€

Vote à l'unanimité

INDEMNITE ALLOUEE A L'ENTREPRISE LES CHARPENTIERIS DE BRETAGNE

Madame La Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le marché passé avec Les Charpentiers de Bretagne pour la réfection de la charpente de la Chapelle Notre Dame du Folgoët a été modifié par la suppression de la pose du lambris.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une indemnité de 2 009.75€ à l'entreprise Les Charpentiers de Bretagne.

Vote à l'unanimité.

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE

Madame La Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements afin de tenir compte des dépenses engagées.

En investissement :

Dépenses :

Compte 2313 : -2 010.00€

Recettes :

Compte 021 : - 2 010.00€

En fonctionnement :

Compte 6711 +2 010.00€

Compte 023 -2 010.00€

Vote à l'unanimité.

RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES CONCERNANT LES RESTES A REALISER SUR LES DOCUMENTS BUDGETAIRES - BUDGET GENERAL

Madame La Maire explique que la Préfecture du Finistère a signalé des erreurs sur les documents budgétaires (Compte Administratif et Budget Principal de la commune) concernant l'inscription des restes à réaliser entre le Compte administratif 2016 et le Budget Primitif 2017 sur le Budget Principal de la commune : suite à des erreurs de saisie, les montants ne concordent pas.

La Trésorerie de Quimperlé a conseillé de procéder à une simple modification du budget pour rectifier les erreurs : il s'agit de reprendre les bons montants au niveau des restes à réaliser, dans le BP 2017, et de rétablir la différence dans les crédits ouverts.

Il ne s'agit que de la rectification d'une erreur matérielle, qui n'impacte pas les équilibres globaux du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces modifications de forme et de valider cette nouvelle présentation du Compte Administratif et du Budget.

Vote à

11 POUR

1 ABSTENTION (Mickaël GOURIER)

RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES CONCERNANT LE REPORT DE RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LES DOCUMENTS BUDGETAIRES - BUDGET GENERAL

La Préfecture et La Trésorerie de Quimperlé ont conseillé de procéder à une simple modification du budget pour rectifier les erreurs : il s'agit de reprendre les bons montants au niveau des résultats de clôture.

En fonctionnement : 62 099.33€

En investissement : -75 336.83€

Il ne s'agit que de la rectification d'une erreur matérielle, qui n'impacte pas les équilibres globaux du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces modifications de forme et de valider cette nouvelle présentation du Compte Administratif et du Budget.

Vote à l'unanimité.

RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES CONCERNANT LE REPORT DE RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LES DOCUMENTS BUDGETAIRES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

La Préfecture et La Trésorerie de Quimperlé ont conseillé de procéder à une simple modification du budget pour rectifier les erreurs : il s'agit de reprendre les bons montants au niveau des résultats de clôture.

En fonctionnement : 29 766.30€

En investissement : 73 438.34€

Il ne s'agit que de la rectification d'une erreur matérielle, qui n'impacte pas les équilibres globaux du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces modifications de forme et de valider cette nouvelle présentation du Compte Administratif et du Budget.

Vote à l'unanimité.

ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA CANTINE

La Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de changer le lave-vaisselle de la cantine car il a des difficultés à fonctionner.

Suite à l'étude des trois devis, le choix s'est porté sur : FROID LAITA

Pour un montant de : 3 128.00€ HT

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE E-MEGALIS PERMETTANT L'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par Quimperlé Communauté. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter et d'autoriser la signature de la présente convention.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que pour :

- simplifier le travail des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux
- prolonger la chaîne de dématérialisation mise en place dans de nombreuses collectivités,
- accélérer le caractère exécutoire des travaux des élus en assurant la sécurité juridique de leurs actes et par l'intermédiaire de la plateforme MEGALIS, il est nécessaire de signer une convention avec la Préfecture du Finistère.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Madame La Maire présente le rapport d'activité 2016 de Quimperlé Communauté aux membres du Conseil. Elle stipule que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en séance publique.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date des 14 juin, 22 juin et 11 juillet 2017

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie à différentes reprises, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

❖ 14 juin 2017 :

1. Transfert de la base de canoé Saint Nicolas (Quimperlé)
2. Transfert du conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé

❖ 22 juin 2017 :

1. Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

❖ 11 juillet 2017 :

1. Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques »

Le détail des évaluations figure dans les rapports approuvés lors des différentes réunions de la CLECT, joints en annexes.

Ces rapports doivent être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 juin 2017

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 22 juin 2017

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2017

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Cette délibération vise à modifier les statuts de la Communauté pour deux raisons :

- La prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) attribue à la commune, avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, une nouvelle compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (compétence GEMAPI).

- Modifications à la demande des services préfectoraux ;

Par courrier en date du 5 décembre 2016, les services préfectoraux ont souhaité que les élus de Quimperlé Communauté procèdent aux adaptations suivantes :

Les compétences relatives à la promotion de l'économie sociale et solidaire, à la randonnée, les actions de promotion et développement du sport et de la culture ne relèvent pas du bloc de compétences obligatoires et doivent être inscrites en compétences facultatives.

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité ce projet de modifications statutaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts tels que proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018

Vote à l'unanimité.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR L'ACHAT D'INFORMATIQUE ET DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE / IMPRESSION

A compter du 1^{er} avril 2017, Quimperlé Communauté héberge un service Informatique mutualisé qui peut être amené à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération.

Quimperlé Communauté propose aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques de ce service mutualisé.

Il s'agit notamment des marchés de fourniture de matériel, de contrats de maintenance et de l'acquisition des licences de logiciel.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT.
- d'accepter que QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
- de déléguer à Madame la Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Vote à l'unanimité.

ASSISTANCE JURIDIQUE SVP COLLECTIVITES

Expertise juridique

Ce besoin ne pouvant trouver une réponse opérationnelle efficace par le recrutement d'un juriste territorial, il a été choisi d'avoir recours à une entreprise spécialisée dans le conseil juridique, technique de toute nature sous la forme de contrats d'abonnement négociés collectivement.

Madame La Maire explique que pour un gage de sécurité dans les prises de décision et pour gagner en temps, il est proposé que la commune adhère aux services d'assistance juridique SVP. Elle indique que la majorité des communes environnantes l'utilisent déjà et en sont satisfaites.

Cette prestation représente un coût mensuel de 197€ HT, financé à 50% par Quimperlé Communauté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du contrat SVP.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Mickaël GOURIER regrette que les deux dernières facturations cantine étaient rapprochées.
- Stéphane ORIERE sollicite un point de lumière à Coatavy, cela serait plus sécurisé pour les enfants qui prennent le car.
- Jean-Yves LE COZ indique que cette demande de point lumineux sera examinée en commission travaux. L'arrêt de bus de l'école sera mis en place pour la fin octobre. Les bordures lisses remplaceront les bordures granitées initialement prévues.
- Jean-Yves LE COZ précise que les travaux de voirie ont débutés en avance.
- La Maire indique que le repas des anciens est fixé au 14/10, la distribution des colis de Noël est le 09/12
- Elle informe que le fonds de concours de 15 000€ pour la toiture de la chapelle a été accordé par Quimperlé Communauté.
- Mickaël GOURIER s'interroge au sujet de la toiture de la buvette. Pourquoi l'artisan contacté n'intervient pas ?
- Madame la Maire informe qu'un acte sera signé avec Maître NIGEN concernant une parcelle de à Kerflatrès.

Séance levée à 22h20.
